

Vienne, fut le sujet d'une convocation des notables et des négociants de la ville en 1621 pour prendre leur avis à cet égard. (BB 159).

Un mémoire principalement relatif à ce projet fut remis l'année suivante à Pierre de Sève, prévôt des marchands (BB 160); et en 1623, Pierre de Monconys, seigneur de Liergues, prévôt des marchands, et les sieurs Dubois et Guignard, ex-consuls, furent envoyés en députation pour solliciter du roi l'abolition et l'extinction de cette « ruyneuse et insupportable douane de Valence » qui avait semé l'épouvante parmi le commerce de Lyon et le tenait en perpétuelles alarmes. (BB 163.)

Les députés des provinces de Dauphiné et de la ville de Lyon et provinces circonvoisines, obtinrent un *arrêt du conseil d'Etat du Roy portant abolition de la douane de Vienne établie à Valence*. (Donné à Compiengue (sic) le 11 jour de mai 1624, Impr. à Lyon par Nic. Julliéron et Claude Larjot, 1624, in-8. Bibl. de Lyon 23, 415, tome 76 —Péricaul) — Une lettre close du roi en informa le corps consulaire de Lyon. (BB 164.)

Mais en 1627, le rétablissement de cette douane déterminina la décadence de la draperie à Lyon, et concentra ce commerce dans les villes d'Avignon, Nismes, Orange et Uzès. (BB 172).

De plus, d'après les ordres du roi, la commune de Lyon dut fournir aux troupes de Sa Majesté employées en Lombardie « huit cens paires d'habitz compléts consistans en pourpoint long en forme de justau corps, avec double manche, et le hault de chausse avec le bas de mesme estoffe, de bon drap gris, de huit cens bonnetz de laine et de huit cens paires de souliers de vache tannée, à trois semelles » pour lesquels on délivra en 1648, un mandement de 16, 800 livres tournois à J.-B. Denis qui s'é-